



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÔME**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal, tenue le **jeudi 25 octobre 2018 à 19h00** au lieu ordinaire des séances étaient présents :

Jean-Pierre Picard, conseiller siège no 1
Guy Laverdière, conseiller siège no 2
Elaine Roy, conseillère siège no 3
François Chevrier, conseiller siège no 4
Manon Pagette, conseillère siège no 5
Michel Venne, conseiller siège no 6

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Martin Bordeleau, maire, Michel Bellemare, directeur général et secrétaire-trésorier est aussi présent.

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire demande un moment de recueillement et souhaite la bienvenue à l'assemblée.

ADMINISTRATION

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du règlement 628-2018 : Règlement déléguant au directeur général et secrétaire-trésorier le pouvoir de former des comités de sélection
4. Période de questions
5. Levée de la séance

ADMINISTRATION

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 207-2018-10

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne
Appuyé par Monsieur le conseiller François Chevrier
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que l'ordre du jour soit adopté.

Adopté

3. ADOPTION DU RÈGLEMENT 628-2018 : Règlement déléguant au directeur général et secrétaire-trésorier le pouvoir de former des comités de sélection

**RÈGLEMENT DÉLÉGUANT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-
TRÉSORIER LE POUVOIR DE FORMER DES COMITÉS DE SÉLECTION**



- CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Côme a adopté la « Politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Saint-Côme » le 13 décembre 2010 sous la résolution 390-2010;
- CONSIDÉRANT** que la Municipalité est appelée, de temps à autre, à adjudger un contrat relatif à la fourniture de services professionnels suivant l'utilisation d'un système de pondération et d'évaluation des offres;
- CONSIDÉRANT** que l'article 936.0.1.1 du Code municipal du Québec prévoit la création, dans le cas où cet article s'applique, d'un comité de sélection et prévoit que la formation de ce comité peut être déléguée à tout fonctionnaire ou employé de la Municipalité;
- CONSIDÉRANT** que le conseil municipal de Saint-Côme désire que soit ainsi délégué ce pouvoir au directeur général et secrétaire-trésorier ;
- CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a dûment été donné à la séance extraordinaire du 18 octobre 2018;
- CONSIDÉRANT** que tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture ;
- CONSIDÉRANT** que le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée, avec dispense de lecture ;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 208-2018-10

Il est proposé par Monsieur le conseiller Guy Laverdière
Appuyé par Madame la conseillère Manon Pagette
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Côme adopte le règlement numéro 628-2018 et décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1** Le préambule ci-haut mentionné fait partie intégrante du présent règlement.
- ARTICLE 2** Le conseil municipal délègue au directeur général et secrétaire-trésorier le pouvoir de former le comité de sélection prévu à l'article 936.0.1.1 du Code municipal du Québec, dans tous les cas où un tel comité est requis par la loi.
- ARTICLE 3** Ce comité doit être formé de trois personnes résidant sur le territoire de la Municipalité de Saint-Côme, qui ne sont pas des membres du conseil municipal, pour tout contrat visé par l'article 936.0.1.1 du Code municipal du Québec, qui ne nécessite pas l'adjudication après une demande de soumission publique publiée dans un système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement.
- ARTICLE 4** Dans le cas où le contrat visé par l'article 936.0.1.1 doit être adjudgé après une demande de soumission publique publiée dans un système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement, ce comité doit être formé de trois personnes qui ne sont pas des membres du conseil municipal, composé de deux personnes résidant sur le territoire et idéalement d'un professionnel du même type que ceux visés par la procédure d'appel d'offres.



ARTICLE 5 Les membres du comité de sélection doivent s'engager à agir fidèlement et conformément au mandat, sans partialité, faveur et considération selon l'éthique.

Les membres du comité de sélection doivent également s'engager à ne pas révéler et ne pas faire connaître quoi que ce soit dont ils auraient eu connaissance dans l'exercice de leurs fonctions, sauf aux autres membres du comité de sélection.

ARTICLE 6 Les membres du comité de sélection doivent :

- ✓ participer au besoin, à une rencontre préparatoire;
- ✓ signer l'engagement du respect des obligations des membres;
- ✓ statuer sur la conformité des soumissions reçues;
- ✓ évaluer individuellement chaque soumission sans connaître le prix;
- ✓ attribuer à la soumission, en égard à chaque critère, un nombre de points;
- ✓ établir le pointage intérimaire de chaque soumission en additionnant les points obtenus par celle-ci en égard à tous les critères;
- ✓ établir le pointage final de chaque soumission suivant les dispositions de la loi;
- ✓ signer la grille d'évaluation ainsi que le rapport du comité de sélection;
- ✓ préparer les réponses aux fournisseurs.

ARTICLE 7 Le directeur général et secrétaire-trésorier informe les membres du conseil du contenu du rapport produit et de la recommandation par les membres du comité de sélection.

ARTICLE 8 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Dans ce document le générique masculin est utilisé sans intention discriminatoire et uniquement dans le but d'alléger le texte.

Adopté

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 209-2018-10



5476



Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne
Appuyé par Madame la conseillère Manon Pagette
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la séance soit et est levée.

Adopté

Martin Bordeleau
Maire

Michel Bellemare B.Sc., MBA
Directeur général et secrétaire-trésorier